

*Pôle communication*

Mercredi 15 septembre 2021

## COMMUNIQUÉ

### DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----

#### **Décision modificative n°1 du budget propre de la Nouvelle-Calédonie**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui modifie le budget propre de la Nouvelle-Calédonie. Cette décision modificative sera suivie d'une deuxième décision modificative qui sera proposée au vote du Congrès dans les prochaines semaines.**

#### **Rappel du contexte**

L'année 2021 a été marquée par un budget primitif 2021 de la Nouvelle-Calédonie arrêté par l'Etat et restreint aux dépenses obligatoires et essentielles aux missions de service public de la collectivité.

Toutefois, la situation des comptes sociaux, notamment du Ruamm, ainsi que l'introduction du variant Delta sur le territoire, obligent le gouvernement à proposer une décision modificative. Elle vise à pallier la cessation de paiement des hôpitaux et à assurer la poursuite des réquisitions d'hôtels.

Au titre de la participation à l'effort collectif sur un sujet d'intérêt général, il est proposé de financer ces dépenses prioritaires par des ressources provenant de trois établissements publics de la Nouvelle-Calédonie : l'Office des postes et télécommunications, le Port autonome et le Fonds nickel.

#### **Le Ruamm**

La délibération modificative propose d'apporter au Ruamm un financement exceptionnel de 3,530 milliards de francs. Il permettra d'assurer le versement de la dotation globale de fonctionnement des hôpitaux pour les mois d'octobre et de novembre.

Une deuxième décision modificative du budget 2021 est en préparation pour apporter le reste du financement, soit un complément de 1,77 milliard.

S'ajouteront enfin les mesures fiscales en cours qui, si elles sont approuvées par le Congrès, produiront leurs effets à partir du premier trimestre 2022.

#### **Dépenses liées à la crise sanitaire**

A la suite du prolongement de la fermeture des frontières jusqu'au 31 décembre 2021, et afin de prévoir les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire, l'inscription de 700 millions de francs complémentaires est nécessaire.

Le financement de cette mesure est assuré par une réduction de l'autofinancement d'un même montant.

Une deuxième décision modificative du budget 2021 est en préparation pour apporter le reste du financement nécessaire, compte tenu de l'introduction du variant Delta en Nouvelle-Calédonie.

## Financement

Le financement de cette décision modificative est assuré grâce à des prêts à taux zéro provenant d'établissements publics disposant de fonds de roulement importants. Les prêts d'établissements publics vers leur collectivité de rattachement sont en effet autorisés s'ils revêtent un caractère exceptionnel, poursuivent un but d'intérêt général, sont gratuits et autorisés par le conseil d'administration.

Ces prêts feront l'objet d'une convention entre la Nouvelle-Calédonie et chaque établissement prêteur avec des modalités de remboursement à très court terme, afin de ne pas mettre en difficulté les établissements. Le montant de chaque prêt et les échéanciers de remboursements ont été établis en concertation et en fonction des programmes d'investissement des établissements concernés.

Ainsi, les prêts proposés sont les suivants :

- l'Office des postes et télécommunications pour un montant de 2,730 milliards de francs ;
- le Fonds Nickel pour un montant de 500 millions de francs ;
- le port autonome pour un montant d'un milliard de francs.

La décision modificative est donc équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 3,530 milliards de francs, dont 0 franc en fonctionnement et 3,530 milliards de francs en investissement.

\* \*  
\*